



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés à but non lucratif

Question écrite n° 115711

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des personnels médicaux salariés des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif. D'une part, il aimerait savoir dans quelle mesure, plus de cinq ans après l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes reconnaissant le temps de garde effectué par les médecins comme un temps de travail effectif, les conséquences juridiques et financières de cet arrêt pour les personnels médicaux salariés de droit privé ont été tirées. En outre, il s'interroge sur les conséquences de la mise en place éventuelle d'un secteur optionnel, entre le secteur conventionné et le secteur non conventionné, sur l'attractivité de ces établissements. Ainsi, il lui demande quels éléments il peut porter à sa connaissance au sujet de ces deux questions concernant les établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115711

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 497